



Pension versée à enfant majeur

Par famille62

Bonjour

Je suis divorcée du père de mes garçons dont j'ai la garde par jugement. Ce dernier a décidé seul de verser la pension de mon aîné devenu majeur en septembre sur son compte bancaire, en déclarant que cela paiera ses vêtements et sorties. Il est en études supérieures sur Paris, en internat. J'ai demandé à mon fils de payer l'internat avec sa pension mais il a tardé à régler la facture, a eu un rappel, or je me suis portée caution à l'internat.

Dois je faire une demande au juge aux affaires familiales pour récupérer le versement de cette pension sur mon compte ?

Puis je encore le déclarer à ma charge ?

Son père souhaitant le déclarer cette année avec lui, sans modification du jugement. Je paie encore tous les autres frais, demi pension dans son lycée de classe prépa, mutuelle, train, metro ...

Merci de votre réponse, cordialement

Par Henriri

Hello !

Si votre ex ne respecte pas les termes du jugement retournez devant le JAF et ce sera l'occasion de l'actualiser.

A+

Par famille62

Merci pour la rapidité de votre réponse!

J'aurais aimé éviter de retourner au tribunal, la procédure a été très pénible, avec de nombreux rebondissements et mon avocate est désormais en retraite. Je voulais surtout savoir s'il avait le droit de lui verser directement la pension à sa majorité et si cela avait un impact ou non sur qui le prenait en charge au niveau fiscal, car je continue moi aussi à payer de mon côté pour sa scolarité.

Par Isadore

Bonjour,

Je voulais surtout savoir s'il avait le droit de lui verser directement la pension à sa majorité
Seulement si le jugement l'autorise.

Après si le père décide de retourner devant le JAF, avec un enfant majeur qui est à l'internat loin de chez vous il risque d'obtenir aisément l'autorisation de verser la pension entre ses mains. Verser la pension à l'autre parent quand l'enfant est adulte ne fait sens que quand l'enfant réside chez lui.

Puis je encore le déclarer à ma charge ?

Oui, fiscalement et socialement (CAF) si les conditions sont remplies. Il vous faut l'accord de votre fils.

et si cela avait un impact ou non sur qui le prenait en charge au niveau fiscal
Non, puisque c'est votre fils qui choisit quel parent l'aura à sa charge.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il n'est pas nécessaire de retourner devant le JAF pour faire appliquer le jugement tel quel.

Pour le moment le père verse ce qu'il veut au fils, mais ce n'est pas la "pension", c'est une aide volontaire ou de l'argent de poche.... Le père doit verser A VOUS selon le jugement la pension avec indexation.

Voyez un huissier (commissaire de justice) avec votre jugement pour réclamer l'impayé, vous pouvez aussi demander à la CAF (ARIPA) l'intermédiation : l'ARIPA vous verse la pension et le père la rembourse (ou se fait saisir son revenu).

Si le père veut modifier le jugement et verser directement à son fils, il doit saisir le JAF et demander une modification du jugement. Vous pourrez à ce moment là exprimer aussi vos demandes.

Votre fils est majeur par conséquent :

- il n'y a plus de "garde". Il réside où il veut ou en fonction de ses activités (études/travail)

- il déclare ses revenus lui même OU demande son rattachement à l'un ou l'autre des parents. Ce n'est pas vous qui décidez. Mais vous pouvez le lui demander.

Ce que vous payez pour votre fils peut fiscalement être considéré comme une pension et déduit (sans dépasser le plafond).

Par yapasdequoi

Plus d'infos sur la fiscalité :

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2[url]

Vous pouvez déduire la pension alimentaire que vous versez à un enfant majeur si les 2 conditions suivantes sont réunies :

Votre enfant n'est pas rattaché à votre foyer fiscal pour l'impôt sur le revenu

Votre enfant a des revenus insuffisants.

Par yapasdequoi

PS: La fiscalité des pensions alimentaires est actuellement en débat et pourrait évoluer en 2026. Renseignez vous début 2026.

Par famille62

merci pour vos réponses !

Par Henriri

(suite)

Famille vous voulez "surtout savoir s'il avait le droit de lui verser directement la pension à sa majorité", votre ex a surtout le devoir de respecter les dispositions du jugement sans les changer à sa guise.

A+

Par Henriri

(suite)

Famille vous voulez "surtout savoir s'il avait le droit de lui verser directement la pension à sa majorité", votre ex a surtout le devoir de respecter les dispositions du jugement sans les changer à sa guise.

A+